

*Ministère
de l'Éducation Nationale*

Direction de l'Architecture

République Française

Sites

*Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois. Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45*

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites perspectives et paysages de la Drôme dans sa séance du 23 mai 1947,

ARRETE :

Article 1er.— Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Drôme l'ensemble formé à Nyons par la place du Docteur Bourdongle.

Délimitation :

sol de la place, façades et toitures, arcades.

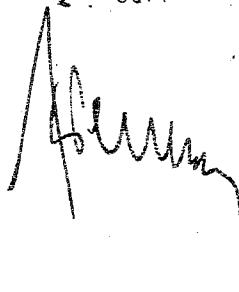
Parcelles cadastrales visées

1214 à 1216. 1218. 1219. 1221 à 1223. 1225 à 1232. 1248 à 1258.

Article 2.— Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Nyons et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

20 SEPT 1948



place
foussat

champ
de --

mar s

NYONS (DROME)

SECTION A 3^{ème}

1 / 1250

